MARCHE DE SERVICES D'INSERTION ET DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLES POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES DANS LE VAL D'AUTHION - ZONES HUMIDES INTRA-URBAINES

Pouvoir adjudicateur

Commune de
1 place de la Mairie

Assistance à maîtrise d'ouvrage

Parc naturel régional
Loire Anjou Touraine
7 rue Jehanne d'Arc
49730 MONTSOREAU

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Type de marché : procédure adaptée

En application de l'article 30 du Code des Marchés Publics

LOT N°1 : Plantations

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

La commune de confiera au candidat retenu des prestations d'insertion dans le cadre d'activités d'utilité sociale axées sur la plantation de haies bocagères en vue de reconstituer une partie du réseau bocager du Val d'Authion.

Ces prestations visent à accompagner et à remobiliser par le travail des personnes confrontées à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

La description précise des activités supports à l'insertion est indiquée dans l'article 7 du présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA DEMARCHE D'INSERTION

L'objectif de la démarche d'insertion est de permettre à ces personnes d'enclencher une dynamique d'insertion sociale et professionnelle par :

- la mise en situation de travail,
- la découverte de leurs propres compétences,
- l'intégration dans une équipe de travail,
- l'acquisition et/ou le développement de compétences professionnelles,
- la réalisation de prestations techniques de qualité,
- un accompagnement à la définition d'un projet d'insertion sociale et professionnelle.

Ces activités salariées sont une étape d'un parcours d'insertion ou d'approche de la professionnalisation.

Pour ce faire, le maitre d'ouvrage demande au prestataire de prévoir un encadrant technique, nommément identifié, qui assurera le suivi de ces personnes en insertion lors de l'exécution des travaux supports (ratio de l'ordre de un encadrant pour 6 personnes en insertion).

ARTICLE 3 : PUBLIC CONCERNE PAR LE DISPOSITIF

La logique de cette démarche est de (re)mobiliser par le travail des personnes en difficulté sociale et professionnelle. La prestation concerne les publics prioritaires de la politique de l'emploi, notamment :

- Jeunes de moins de 26 ans de faible niveau de qualification,
- Demandeurs d'emploi de longue durée,
- Bénéficiaires des minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation Adultes Handicapés),
- Seniors.

ARTICLE 4 : DEMARCHE D' INSERTION ET D' ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI

Les heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion, sont obligatoirement assorties d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque individu, mis en œuvre par le prestataire.

Cet accompagnement doit notamment décliner les étapes suivantes, après diagnostic avec le référent et, si besoin, avec les différents acteurs sociaux :

- définition des objectifs d'insertion socioprofessionnelle et modalités d'évaluation,
- mise en place d'actions dont formation ou périodes d'adaptation à l'emploi,
- préparation de la suite du parcours en lien avec le référent,
- suivi médico-social.

ARTICLE 5 : STATUT DES PERSONNES RECRUTEES

Les personnes, recrutées selon les règles en vigueur, ont le statut de salaries et sont placées sous la responsabilité du prestataire, avec les droits et obligations qui s'y attachent.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L' EXECUTION DE LA DEMARCHE D' INSERTION

Après la notification du marché et avant le démarrage de la prestation, le maitre d'ouvrage et le Parc organiseront sur le site avec le prestataire une réunion de lancement du chantier.

Dans le cadre de cette démarche d'insertion, le prestataire s'engage à informer le maitre d'ouvrage ou les personnes désignées par lui des éventuelles difficultés d'application de ce cahier des charges. Le prestataire s'engage à inviter le maitre d'ouvrage ou les personnes que celui-ci désigne aux réunions de coordination avec les partenaires de l'insertion, chaque fois que nécessaire.

Un état de situation pourra être demandé au prestataire (selon une périodicité à définir) indiquant : un état non nominatif du personnel employé, le type de contrat, la durée de chaque contrat, les motifs de rupture de contrat.

A l'issue des prestations techniques, le maître d'ouvrage organisera avec le prestataire une visite de fin de chantier en présence des salariés en insertion afin d'établir un bilan de l'action d'insertion et de vérifier l'exécution des prestations techniques supports. Cette rencontre sera également l'occasion de valoriser les salariés bénéficiaires de cette démarche de professionnalisation.

Un bilan écrit de cette action d'insertion sera transmis au maitre d'ouvrage dans les trois mois qui suivent la fin de l'exécution des prestations, selon le modèle joint du présent CCTP (cf. annexe n° 1). Ce document permettra de justifier de la démarche menée aux instances en charge de l'insertion s'il y a lieu.

ARTICLE 7 : NATURE DES PRESTATIONS CONFIEES

Les travaux concernent :

- L'achat de plants et accessoires
- La plantation de haies bocagères
- La plantation d'arbres isolés

Les travaux sont réputés comprendre :

- les installations de chantier et la signalisation de chantier,
- le démontage et le repliement des installations de chantier,
- la production sur le chantier de toutes les fournitures nécessaires à la bonne exécution des travaux ou à leur contrôle,
- les frais d'outillage et de matériel y compris éventuellement les locations d'engins et de véhicules,
- l'organisation des travaux,
- l'établissement des repères de mensuration et leur conservation,

- le piquetage précis de tous les travaux et ouvrages,
- le nettoyage permanent des salissures causées par les engins et camions sur les voies de circulation situées à l'intérieur ou à l'extérieur du chantier,
- les frais de main d'œuvre y compris les charges afférentes, les indemnités diverses, les déplacements, les frais de paniers, les intempéries, les frais d'assurances, etc.
- la protection des installations limitrophes si besoin, et des dépôts de matériels,
- la participation autant que besoin à tous les travaux de contrôle, de coordination et de réception y compris toutes les mises au point rendues nécessaires à la suite des travaux,
- les mesures d'entretien et de conservation des travaux réalisés du présent marché en bon état jusqu'à réception des travaux.
-

7.1. Modalités générales d'exécutions des travaux

Les travaux seront exécutés conformément aux conditions techniques, normes et règlements, ainsi qu'aux lois, arrêtés, circulaires ministériels en vigueur à la date d'exécution des travaux.

7.1.1. Documents remis à l'entrepreneur

Le présent C.C.T.P. constitue la pièce essentielle de référence pour la bonne réalisation des travaux. L'ensemble des points précisés dans ce cahier doit donc être respecté scrupuleusement.

Les plans fournis doivent également être considérés comme des guides nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

7.1.2. Documents produits par le prestataire

Conformément à son acte d'engagement, le prestataire donnera dans son offre :

- la liste des matériels affectés au chantier, leurs caractéristiques,
- la composition de l'équipe chargée de la réalisation des travaux en précisant :
  - le nombre de personnes : l'encadrant dont le chef d'équipe et les salariés,
  - leurs qualifications,
- toutes références pertinentes de réalisations identiques.

Un croquis des installations de chantier et un programme d'exécution devront être fournis dès lors que le marché aura été notifié à l'entrepreneur. Celui-ci sera soumis au visa du technicien du Parc dans le délai de 15 jours suivant la notification du marché.

7.1.3. Reconnaissance des lieux des travaux

De par le fait de sa proposition, le prestataire reconnaît avoir pris connaissance des exigences du maître d'ouvrage (délais d'exécution, configuration de l'environnement du site...).

Le prestataire est réputé :

- s'être rendu sur place et avoir vu la disposition des lieux,
- avoir fait toute constatation de l'importance des travaux à effectuer, et de toutes les difficultés et sujétions que peut comporter l'opération envisagée,
- avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier
- avoir demandé tous renseignements ou indications complémentaires qu'il aura jugé nécessaire.

Les travaux seront toujours effectués conformément aux documents descriptifs ainsi qu'aux directives du maître d'ouvrage et/ou du technicien du Parc.

Le prestataire devra livrer les travaux parfaitement achevés suivant les règles de l'art.

Il ne pourra réclamer aucun supplément consécutif à une omission, erreur ou imprécision éventuelle apparaissant dans les documents descriptifs et quantitatifs. Il appartient au prestataire de prévoir le détail des sujétions et toutes fournitures ou prestations nécessaires à la réalisation parfaite et globale des travaux.

Le prestataire est également tenu de connaître l'existence des réseaux aériens ou souterrains (EDF, GDF, eau,Télécom...) et de mettre en œuvre les moyens nécessaires à leur préservation. Pour cela, le prestataire devra effectuer en même temps que le piquetage général, le piquetage des ouvrages souterrains. Il devra adresser à tous les organismes assurant la gestion d'ouvrages enterrés et aériens (gaz, EDF, France Télécom, Adduction d'eau, ...), la déclaration d'intention de travaux et adresser la copie de ces déclarations au technicien du Parc.

Le prestataire est tenu de veiller à la conservation des repères et bornes présentes sur le site : bornes limites de propriété de parcelles (bornes métalliques, plastiques ou tronconiques en béton) ou bornes cadastrales ou I.G.N.

Le prestataire supportera toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien des installations de chantier, y compris les chemins de service et les voies de desserte du chantier qui ne sont pas ouvertes à la circulation publique.

7.1.4 Sécurité et hygiène

Toutes les mesures en matière d'installation, d'organisation, de sécurité et d'hygiène des chantiers sont à la charge du prestataire, notamment toutes celles propres à éviter les accidents tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Le prestataire devra assurer la signalisation des chantiers à l'usage du public et éviter toute gêne aux usagers lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités, fréquentés ou protégés.

La législation du travail sera strictement respectée.

Le prestataire veillera au respect des consignes de sécurité relative à chaque opération, en particulier au niveau :

- des protections individuelles : chaussures, gants,...
- de l'équipement,
- du matériel mécanique en état de marche, organes de sécurité opérationnels agréés par les organismes.

On ne procédera à aucune manipulation de carburant ou d'huile (vidange, plein...) sur les zones humides. La présence ou la manœuvre d'engins sur la voie publique sera correctement signalée.

Tout manquement aux règles de sécurité pourra entraîner une exclusion ou une résiliation du marché aux torts de l'entrepreneur.

Pendant l'exécution des travaux, le prestataire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, dans les meilleures conditions de sécurité, la circulation sur les routes. Il sera, d'autre part, responsable des dommages qui pourraient être causés aux tiers par sa négligence, par son imprévoyance, par une insuffisance de moyens ou par une fausse manœuvre.

7.1.5 Accès au site

L'accès au site se fera par le cheminement situé au sud de la zone (cf. carte n°1)

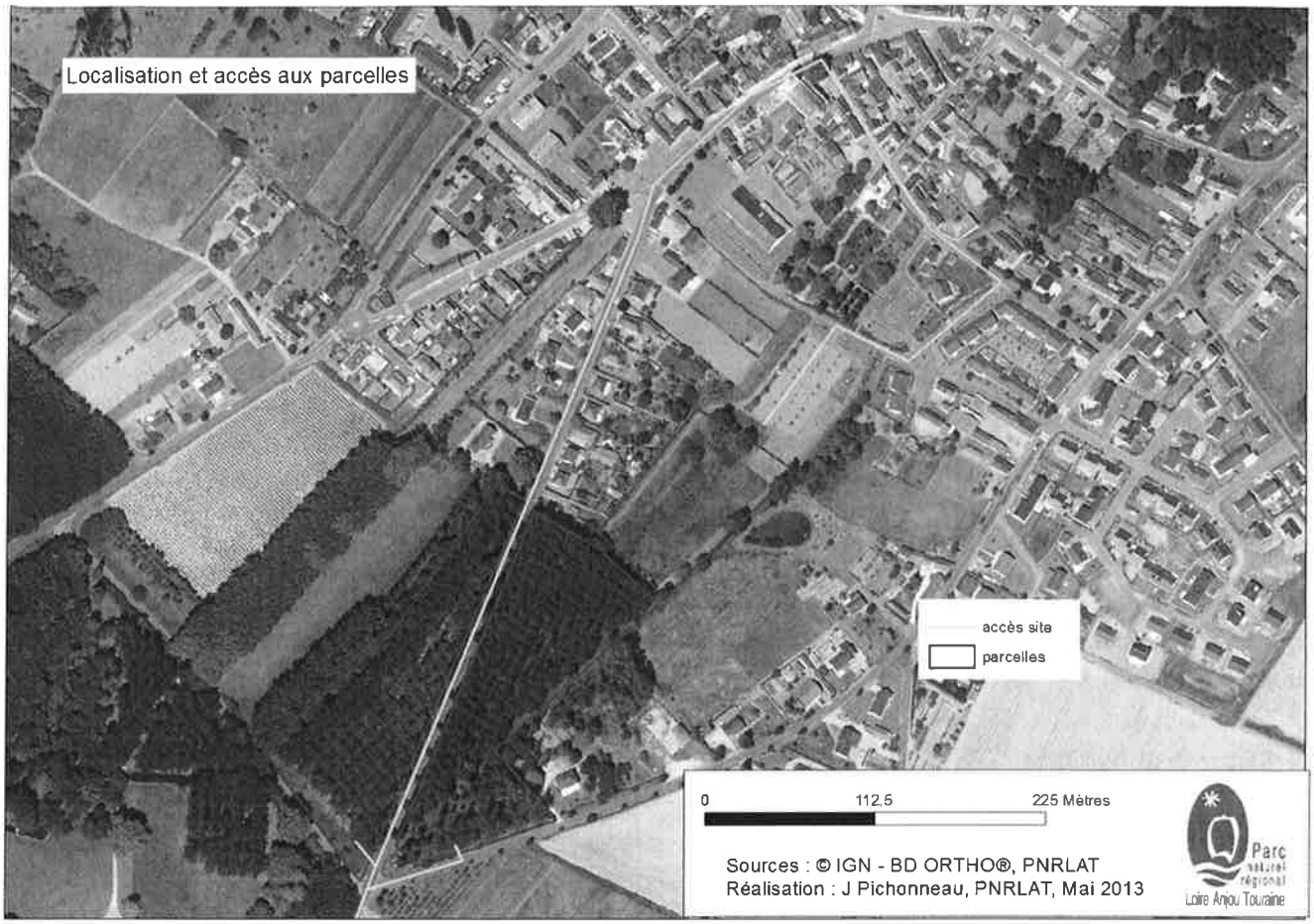

Carte n°1 : Accès au site

7.1.6 Relation avec le technicien du Parc

Le prestataire devra se tenir en étroite relation avec le technicien du Parc pour recueillir sur place tous les renseignements dont il pourrait avoir besoin pour la bonne marche des travaux. Toute modification ou extension des travaux pressentie par le prestataire devra être communiquée au technicien du Parc qui a seul qualité pour décider, après avoir obtenu l'accord du maître d'ouvrage.

Le prestataire devra désigner le chef d'équipe compétent présent en permanence pendant toute la durée des travaux. Celui-ci sera son représentant et c'est à lui que seront donnés, à tout moment, par le maître d'œuvre, les consignes et ordres de service relatifs à la conduite des opérations.

Le prestataire devra assister à toutes les réunions de coordination et de chantier entre le technicien du Parc et les éventuelles autres structures pouvant être concernées par ces travaux. Il devra également prendre connaissance des prestations des autres structures et le cas échéant s'organiser avec elles pour le bon déroulement du chantier. Il veillera à ce que les autres structures ne dégradent pas le travail qu'il aura réalisé.

7.1.7 Propreté, remise en état des lieux

Le prestataire assure le nettoyage quotidien des salissures, terre et détritus apportés sur la voie publique.

Il s'engage à débarrasser dans un délai de quinze jours les installations de chantier après l'achèvement des interventions.

Bilan
opération marché de services d'insertion et de qualification professionnelles
pour le renforcement des continuités écologiques dans le Val d'Authion
zones humides intra-urbaines

maison de l'emploi
Saumur Loire vallées d'anjou

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE

AMO : PNR Loire Anjou Touraine

Opération : MARCHE DE SERVICES TRAVAUX RENFORCEMENT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Début : 01/11/2014

Fin : 31/01/2015

Durée : 3 mois

Heures réalisées : 590,00

Intitulé du marché	Numéro du marché	Entreprise	Nom	Prénom	Date de naissance	Tranche d'âge	Lieu d'habitation	Niveau de qualification	Poste	Modalités	Type de contrat	Début	Fin	Nb heures réalisées	Jeune -26 ans	RSA
AMENAGEMENT DU SITE	2	ADEN			01/01/1994	moins de 26	LONGUE JUMELLES	Vbis	Entretien des espaces naturels	Atelier Chantier d'Insertion	CUI - CAE (contrat aidé non marchand)	01/12/2014	31/12/2014	20	Oui	
AMENAGEMENT DU SITE	2	ADEN			01/01/1979	de 26 à 40	LONGUE JUMELLES	IV	Entretien des espaces naturels	Atelier Chantier d'Insertion	CUI - CAE (contrat aidé non marchand)	01/12/2014	31/01/2015	68		Oui
AMENAGEMENT DU SITE	2	ADEN			01/01/1976	de 26 à 40	LONGUE JUMELLES	Vbis	Entretien des espaces naturels	Atelier Chantier d'Insertion	CUI - CAE (contrat aidé non marchand)	01/12/2014	31/12/2014	24		Oui
AMENAGEMENT DU SITE	2	ADEN			01/01/1970	de 41 à 50	LONGUE JUMELLES	Vbis	Entretien des espaces naturels	Atelier Chantier d'Insertion	CUI - CAE (contrat aidé non marchand)	01/12/2014	31/01/2015	40		Oui
AMENAGEMENT DU SITE	2	ADEN			01/01/1986	de 26 à 40	LONGUE JUMELLES	VI	Entretien des espaces naturels	Atelier Chantier d'Insertion	CUI - CAE (contrat aidé non marchand)	01/12/2014	31/01/2015	56		Oui
AMENAGEMENT DU SITE	2	ADEN			01/01/1985	de 26 à 40	TURQUANT	Vbis	Entretien des espaces naturels	Atelier Chantier d'Insertion	CUI - CAE (contrat aidé non marchand)	01/12/2014	31/01/2015	48		Oui
AMENAGEMENT DU SITE	2	ADEN			01/01/1979	de 26 à 40	SAUMUR	IV	Entretien des espaces naturels	Atelier Chantier d'Insertion	CUI - CAE (contrat aidé non marchand)	01/12/2014	31/01/2015	23		Oui
AMENAGEMENT DU SITE	2	ADEN			01/01/1978	de 26 à 40	LES ROSIERS SUR LOIRE	II	Entretien des espaces naturels	Atelier Chantier d'Insertion	CUI - CAE (contrat aidé non marchand)	01/12/2014	31/01/2015	64		Oui
AMENAGEMENT DU SITE	2	ADEN			01/01/1968	de 41 à 50	GENNES	V	Entretien des espaces naturels	Atelier Chantier d'Insertion	CUI - CAE (contrat aidé non marchand)	01/12/2014	31/12/2014	32		Oui
AMENAGEMENT DU SITE	2	ADEN			01/01/1986	de 26 à 40	LONGUE JUMELLES	VI	Entretien des espaces naturels	Atelier Chantier d'Insertion	CUI - CAE (contrat aidé non marchand)	01/12/2014	31/12/2014	32		Oui

Bilan
opération marché de services d'insertion et de qualification professionnelles pour le renforcement des continuités écologiques dans le Val d'Authion zones humides intra-urbaines

maison de l'emploi
Saumur Loire vallées d'anjou

Intitulé du marché	Numéro du marché	Entreprise	Nom	Prénom	Date de naissance	Tranche d'âge	Lieu d'habitation	Niveau de qualification	Poste	Modalités	Type de contrat	Début	Fin	Nb heures réalisées	Jeune -26 ans	RSA
AMENAGEMENT DU SITE	2	ADEN			01/01/1976	de 26 à 40	MOULIHERNE	VI	Entretien des espaces naturels	Atelier Chantier d'Insertion	CUI - CAE (contrat aidé non marchand)	01/12/2014	31/01/2015	72		Oui
AMENAGEMENT DU SITE	2	ADEN			01/01/1966	de 41 à 50	BEAUFORT EN VALLEE	Vbis	Entretien des espaces naturels	Atelier Chantier d'Insertion	CUI - CAE (contrat aidé non marchand)	01/12/2014	31/01/2015	64		Oui
PLANTATIONS	1	AIE DEVELOPPEMENT			01/01/1996	moins de 26	DOUE LA FONTAINE	VI	Entretien des espaces naturels	Atelier Chantier d'Insertion	CUI - CAE (contrat aidé non marchand)	01/11/2014	30/11/2014	11	Oui	
PLANTATIONS	1	AIE DEVELOPPEMENT			01/01/1963	51 et plus	DOUE LA FONTAINE	VI	Entretien des espaces naturels	Atelier Chantier d'Insertion	CUI - CAE (contrat aidé non marchand)	01/11/2014	30/11/2014	11		Oui
PLANTATIONS	1	AIE DEVELOPPEMENT			01/01/1988	de 26 à 40	VIHIERS	VI	Entretien des espaces naturels	Atelier Chantier d'Insertion	CUI - CAE (contrat aidé non marchand)	01/11/2014	30/11/2014	7		Oui
PLANTATIONS	1	AIE DEVELOPPEMENT			01/01/1986	de 26 à 40	DOUE LA FONTAINE	VI	Entretien des espaces naturels	Atelier Chantier d'Insertion	CUI - CAE (contrat aidé non marchand)	01/11/2014	30/11/2014	7		Oui
PLANTATIONS	1	AIE DEVELOPPEMENT			01/01/1986	de 26 à 40	LA FOSSE DE TIGNE	VI	Entretien des espaces naturels	Atelier Chantier d'Insertion	CUI - CAE (contrat aidé non marchand)	01/11/2014	30/11/2014	11		Oui

Marché	Numéro du marché	Entreprise	Total heures réalisées
AMENAGEMENT DU SITE	2	ADEN	543
PLANTATIONS	1	AIE DEVELOPPEMENT	47

ADEN/ARAMIS : 9 242.75€ HT (lot pose de clôtures et pompes de prairies)

AIED : 1 843.08 € HT (lot plantations)